



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 07 décembre 2010

N/Réf. : CODEP-CAE-2010-065770

**Monsieur le Directeur
de l'établissement AREVA NC de La Hague
50 444 BEAUMONT HAGUE CEDEX**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2010-ARELHF-0041 du 29 novembre 2010.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection annoncée a eu lieu le 29 novembre 2010 à l'établissement AREVA NC de La Hague, sur le thème des transports de matières radioactives et plus particulièrement, des colis sans agrément.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 29 novembre 2010 portait sur les transports de colis sans agrément qui sont utilisés à la Hague pour les transports de matières radioactives à l'extérieur et à l'intérieur du site. Les inspecteurs ont examiné des certificats de conformité de colis sans agrément puis se sont rendus sur le périmètre DI/MA (direction industrielle moyenne activité) pour assister au remplissage d'une citerne de type « LR65 » de nitrate d'uranyle.

Les inspecteurs ont également examiné l'organisation de l'exploitant dans le domaine des transports de colis sans agrément.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour les transports de colis sans agrément entre les différents ateliers du site de la Hague semble satisfaisante. L'examen des documents présentés n'a pas conduit à relever d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Local 412.3 de remplissage des citernes LR65

Les inspecteurs ont visité le local 412.3 de l'atelier T5 d'entreposage de nitrate d'uranyle du secteur DI/MA dans lequel les citernes LR 65 sont remplies en nitrate d'uranyle. Les citernes, une fois remplies sont destinées à l'usine de Pierrelatte.

Dans ce local, les inspecteurs ont constaté au fond de celui ci, la présence de nombreux fûts de déchets dont la plupart sont pleins. Ces fûts sont remplis par les déchets générés lors des opérations de remplissage des citernes.

Je vous demande d'évacuer les fûts pleins qui présentent un potentiel calorifique certain, de manière à éviter un encombrement trop important du local et de manière à ne pas gêner les opérations de remplissage des citernes.

Je vous demande de me transmettre le nombre de fûts maximal entreposable dans ce local conformément à la procédure « dispositions applicables aux entreposages de déchets référencée HAG SRE191 ».

A.2. Etiquetage de la citerne LR 65 pleine

Le remplissage des citernes LR65 terminé et les contrôles radiologiques effectués, vous transportez la citerne de l'atelier T5 vers le local de pesage situé en dehors de l'atelier. Les inspecteurs ont remarqué que l'étiquetage en place pendant cette phase de transport interne correspondait toujours à l'étiquetage de la citerne vide, car l'opération de pesage permet entre autre de définir le bon étiquetage « classe 7 » du colis.

Pendant ce transport, l'étiquetage ne correspond pas au contenu transporté et peut même entraîner des actions inappropriées des services d'intervention en cas d'incident.

Je vous demande de mettre en place les bonnes étiquettes conformément au §4.8.2 du votre référentiel RTIR (règles de transport internes).

A.3. Anticipation de révision d'homologation des colis sans agrément

Les inspecteurs ont examiné la liste des colis sans agrément utilisés sur le site de la Hague. Des colis sans agrément possèdent des homologations dont les durées de validité sont dépassées (à titre d'exemple le « padirac RD15 »). Vous avez indiqué aux inspecteurs que les dossiers allaient être révisés en 2011.

Je vous demande d'anticiper les fins de validité des échéances d'homologation des colis sans agrément afin que les colis utilisés soient toujours homologués.

Je vous demande de me fournir un échéancier de révision et de mise à jour des dossiers de colis sans agrément utilisés pour les transports internes.

B. Compléments d'information

B.4. Présence d'eau dans la lèchefrite

A la suite des conditions météorologiques des derniers jours, la remorque supportant la citerne LR 65 contenait de la neige fondue dans la lèchefrite servant normalement à la récupération d'un éventuel débordement de nitrate d'uranyle lors de la phase de remplissage. A l'issue de ce remplissage, le

service de contrôle radiologique doit réaliser dans la lèche-frite, des frottis sur une surface sèche pour vérifier la non contamination.

Je vous demande de me préciser les mesures que vous avez prises pour l'évacuation de l'eau de la lèche-frite et le mode opératoire de réalisation des contrôles de radioprotection dans le cas de la présence d'eau dans la lèche-frite. Vous me transmettez les résultats de vos contrôles radiologiques de la citerne vue le jour de l'inspection.

B.5. Présentation des évolutions réglementaires

Le propriétaire/gestionnaire de l'emballage établit un dossier de conformité au modèle de colis sans agrément. Ces colis sont homologués par le directeur de l'établissement sur avis de la commission locale de sûreté (CLS) par la délivrance d'un certificat de conformité. Les fins de validité des certificats de conformité sont calées sur les périodicités de révisions réglementaires de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route).

Je vous demande de vous positionner sur la pertinence de présenter également, les évolutions réglementaires de l'ADR par le CST (conseiller à la sécurité des transports) à la commission locale de sûreté (CLS).

B.6. Déclenchement de la dosimétrie opérationnelle

Lorsque les inspecteurs ont examinés le local de remplissage de la citerne LR 65 en nitrate d'uranyle, l'opérateur qui accompagnait les inspecteurs avait son dosimètre opérationnel en alarme. Selon l'agent, le dosimètre opérationnel déclenche en raison des interférences avec son téléphone portable de travail.

Je vous demande de me confirmer ce diagnostic et de me transmettre les actions que vous avez initié pour remédier à ce dysfonctionnement.

Observations

Sans objet



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de division,**

SIGNEE PAR

Thomas HOUDRÉ